



REGLEMENT DU CONCOURS « MONTBAZON FLEURI »

Placé sous le signe de l'environnement, ce concours annuel organisé par la Municipalité de Montbazon a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune et offrir un cadre de vie plus agréable aux Montbazonnais.

Le fleurissement participe à l'image de la commune dont il est un élément essentiel. Il constitue un des facteurs d'amélioration de la qualité de la vie et un attrait supplémentaire pour les visiteurs et touristes.

ARTICLE 1:

Ce concours est ouvert aux Montbazonnais exceptés :

- les membres du jury et leur famille-
- les membres du Conseil Municipal et les membres directs de leur famille vivant sous le même toit

ARTICLE 2: Inscription

La participation à ce concours est gratuite.

Les Montbazonnais désirant s'inscrire au concours communal « MONTBAZON FLEURI » peuvent retirer leur fiche d'inscription du **1^{er} avril jusqu'au 31 mai 2026** à l'accueil de la Mairie ou en le téléchargeant sur le site www.ville-montbazon.fr.

ARTICLE 3 : Catégories

Les participants concourent dans l'une des catégories suivantes :

- 1^{ère} catégorie : Maisons avec jardin, balcons ou terrasse
- 2^{ème} catégorie : Logement d'immeubles collectifs (balcon, terrasse ou espace commun)
- 3^{ème} catégorie : jardins potagers

ARTICLE 4 : Critères d'évaluation

Les compositions végétales seront évaluées selon les critères suivants :

1/ le cadre végétal ou vue d'ensemble pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes ...

2/ la qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes (pas de fleurs artificielles)

3/ l'entretien général

Chaque critère sera noté sur 10 points avec une note maximale de 30 points.

ARTICLE 5 : Participation sans inscription « Coups de cœur »

Le jury peut récompenser des maisons individuelles ou logements d'immeubles collectifs, dont le fleurissement visible de la voie publique est remarquable, qui ont été préalablement signalés par le Comité de Quartier ou la Commission Environnement.

ARTICLE 6 : Composition du jury

Placé sous la présidence de Madame le Maire, le jury sera composé de membres du Conseil municipal, d'un représentant du service technique municipal espaces verts de membres de la Commission Concours Montbazon Fleuri.

Le passage du jury s'effectuera 1^{ère} quinzaine de juin.

La qualité de membre du jury du concours communal Montbazon Fleuri est bénévole et ne donne droit à aucun défraiement, ni aucune indemnité, à quelque titre que ce soit.

Chaque membre du jury effectuera sa notation personnelle sur une grille fournie par la ville de Montbazon. Chaque fiche sera signée et remise sans délai au Président du jury.

Le jury établit un classement dans chaque catégorie. Ses décisions sont sans appel.

ARTICLE 7: Résultats et remise des prix

Les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix.

Les lauréats ayant obtenu le premier prix seront placés l'année suivante dans la catégorie « hors concours ».

ARTICLE 8 : Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement soient réalisées par les membres du jury et autorisent la publication desdites photos dans les lettres d'informations municipales, dans le bulletin et sur le site de la ville de Montbazon, dans la presse locale sans aucune contrepartie.

Les lauréats de la catégorie « coup de cœur » seront informés de l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 9:

L'inscription au concours communal des maisons fleuries de la ville de Montbazon implique l'acceptation sans réserves des prescriptions contenues dans le présent règlement qui sera remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la ville de Montbazon :
www.ville-montbazon.fr

Fait à Montbazon, le 21 avril 2026.

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à l'Environnement, au Développement durable et aux Affaires funéraires

Béatrice TILLIER

